COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC du vendredi 22 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Yvonnick BELAN, Denis BAZIN, Philippe MAZURIER, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Linda BESNARD-GILBERT, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.
Etaient absents excusés : Gérard LE GALL donne pouvoir à François LEROUX ; Denis BAZIN donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY jusqu'à son arrivée ; Jean-Yves GARNIER donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Céline GALLIOT-ROSSE donne pouvoir à Rosine d'ABOVILLE ;
Secrétaire de séance : Christian TOCZE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Budget Primitif 2018 Assainissement : décision modificative n° 1

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'au Budget Primitif 2018, il a été ouvert des crédits correspondants à des écritures de TVA en opérations réelles au lieu de les ouvrir en opérations d'ordre. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour corriger ces écritures comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses		
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	Cpte 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 58 443 €
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	Cpte 2762 – Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+ 58 443 €
Recettes		
Chap. 23 – Immobilisations en cours	Cpte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 58 443 €
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	Cpte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 58 443 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 « Assainissement » en ce sens.

POINT 2 : Budget Primitif 2018 Camping : décision modificative n° 1

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'afin de bien imputer la perception et le reversement à la Communauté de communes de la taxe de séjours, il convient de prendre une décision modificative qui ne modifie pas la total de la section de Fonctionnement, mais seulement la répartition entre chapitres comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Chap. 014 – Atténuations de produits	Cpte 739216 – Reversements conventionnels de fiscalité	+ 1 000 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	Cpte 6541 - Créances admises en non-valeur	- 400 €
	Cpte 658821- Secours d'urgence	- 600 €
Recettes		
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	Cpte 758 – Produits divers de gestion courante	- 500 €
Chap. 73 – Impôts et taxes	Cpte 7362 – Taxes de séjour	+ 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le Budget Primitif 2018 du camping en ce sens.

POINT 3 : Subvention « Rénovation de façade »

Monsieur François LEROUX fait part d'une demande de subvention de pour la rénovation de la façade d'une habitation.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002). L'immeuble du demandeur étant situé dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à sa demande de subvention.

Les travaux de rénovation de la façade s'élèvent à la somme de 15 910 € Hors Taxe (facture de l'entreprise THS Services – TIAGO Helder de Guichen). La participation communale est fixée à 30 % du montant H.T. des travaux, limitée à un maximum de 762,25 €.

Pour les travaux de rénovation de façade en question, on aurait une participation de 15 910 € x 30 % = 4 773 €. Il est, par conséquent, proposé de verser une aide de 762,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à la somme de 762,25 €.

POINT 4 : Admissions en non-valeur de titres

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle que le Conseil Municipal se prononce régulièrement sur des admissions en non-valeur de titres, notamment lors de sa dernière séance où les titres suivants ont été admis en non-valeur :

Année de prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
2015	T-431-1	80,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-26-1	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-265-1	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	**T-651-1**	**11,10 €**	**Combinaison infructueuse d'actes**
2014	**R-969-169-1**	**7,40 €**	**Combinaison infructueuse d'actes**
2014	**T-451-1**	**29,60 €**	**Combinaison infructueuse d'actes**
2014	**T-838-1**	**22,20 €**	**Combinaison infructueuse d'actes**
2017	R-12-183-2	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-610-95-1	27,52 €	PV carence
2015	R-353-99-1	119,35 €	PV carence
2015	R-8-97-1	2,23 €	PV carence
2015	R-344-102-1	62,11 €	PV carence
2015	R-344-102-2	3,20 €	PV carence
2015	R-59-102-2	0,80 €	PV carence
2015	R-3-96-1	81,84 €	PV carence
2015	R-5-97-1	54,56 €	PV carence

2015	R-283-97-1	88,66 €	PV carence
2015	R-59-102-1	92,07 €	PV carence
2015	R-3-96-2	10,40 €	PV carence
	TOTAL	**693,37 €**	

Madame d'ABOVILLE informe les conseillers municipaux que les 4 titres de 2014 en gras dans le tableau ci-dessus ont finalement été recouvrés pour un total de 70,30 €.

TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 5 : Travaux d'aménagement du cimetière : avenant n° 1 au marché Lot 1 – Voirie / Eaux Pluviales

Monsieur le Maire rappelle l'appel public à la concurrence (art. 27 du décret du 25 mars 2016) lancé dans le quotidien Ouest-France et le DCE mis en ligne le 10 octobre 2017 pour **le marché de travaux d'aménagement du cimetière**.

Le marché est alloti :

- ✓ lot 1- Voirie et Eaux Pluviales,
- ✓ lot 2 – Maçonnerie.

Les membres de la commission « marchés » se sont réunis le 3 novembre pour procéder à l'ouverture des plis (11 enveloppes et 12 offres reçues), puis le 10 novembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres et le choix des entreprises retenues. Les offres suivantes avaient été retenues :

- Lot 1 : PEROTIN TP pour un montant de 150 364,50 € H.T.
- Lot 2 : BARTHELEMY pour un montant de 44 436,00 € H.T.

Les travaux ont été réalisés et la réception des travaux a eu lieu le 11 juin dernier, avec des finitions à réaliser avant fin juin :

PEROTIN :

- Carré d'espaces verts à finir : gazon,
- Pose de la main courante de l'escalier entrée « SUD »,

BARTHELEMY :

- Ouverture du portail « Nord » à régler

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est apparu opportun d'apporter des modifications au projet initial :

1. Réalisation d'un réseau pour une alimentation électrique entre le local technique et le parvis du calvaire,
2. Réalisation d'une contre-allée supplémentaire,
3. Modification du raccordement du réseau des eaux pluviales sur le secteur 1,
4. Diminution de la surface d'espaces verts au niveau du calvaire pour permettre la giration d'un camion d'entreprise funéraire,
5. Suppression des travaux d'espaces verts : fournitures et plantations d'arbustes et de vivaces, y compris préparation des supports, pose de bâche et paillage.

Il y a donc lieu de passer un avenant dont le montant s'élève à la somme de + 11 549,50 € H.T., ce qui représente un écart de + 7,68 % du montant du marché initial passé avec l'entreprise PEROTIN TP pour le lot 1.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer l'avenant n° 1 avec l'entreprise PEROTIN pour un montant s'élevant à la somme de 11 549,50 € H.T., entrainant un nouveau montant du marché lot 1- Voirie et Eaux Pluviales à 161 914,00 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 6 : Travaux d'aménagement du cimetière : avenant n° 1 au marché Lot 2 – Maçonnerie

Monsieur le Maire rappelle l'appel public à la concurrence (art. 27 du décret du 25 mars 2016) lancé dans le quotidien Ouest-France et le DCE mis en ligne le 10 octobre 2017 pour **le marché de travaux d'aménagement du cimetière**.

Dans le cadre des travaux d'aménagement, il est apparu opportun d'apporter des modifications au projet initial :

1. Reprise du muret situé près du calvaire pour créer un redan,
2. Complément de mur au niveau de la rampe pour traiter le dénivelé vis-à-vis des tombes,
3. Option (fourniture et pose d'une couverture en granit sur le mur en parement de pierre) non exécutée.

Il y a donc lieu de passer un avenant dont le montant de moins-value s'élève à la somme de – 7 263,00 € H.T., ce qui représente un écart de – 16,34 % du montant du marché initial passé avec l'entreprise BARTHELEMY pour le lot 2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de moins-value s'élevant à la somme de – 7 263,00 € H.T., entrainant un nouveau montant du marché lot 2-Maçonnerie à 37 173,00 € H.T., et autorise Monsieur le Maire à le signer.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 7 : Pacte Financier et Fiscal du territoire de la CCBR

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1er janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des impôts ;
Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;
Vu les principes généraux du droit administratif ;
Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 nov. 2014 – art. 7
Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;
Vu la délibération n° 2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 018-04-DELA-40 du conseil communautaire en séance du 05 avril 2018 ;

DECIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

1. **<u>Foncier bâti (FB)</u> :**

☑ Année de référence : 2016

☑ Année d'activation : 2018

☑ Durée des conventions de reversement : 10 ans

☑ Modalités des reversements :

a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

- 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt **à compter du 1er janvier 2018**
- **A compter du 1er janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016

b) **A compter du 1er janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)

c) A compter du 1er janvier 2018, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés **sur une période de 8 ans :**

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1	25% FB 2016	25% FB 2016
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR									
ZA Moulin Madame	Combourg	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509	20 509	20 509
ZA La Gare	Combourg	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090	2 090	2 090
TOTAL	Combourg	90 399	2 825	5 650	8 475	11 300	14 125	16 950	19 775	22 600	22 600	22 600
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660	4 660	4 660
TOTAL	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660	4 660	4 660
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227	227	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
TOTAL	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044	1 044	1 044
TOTAL	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044	1 044	1 044
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946	5 946	5 946
TOTAL	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946	5 946	5 946
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883	16 883	16 883
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389	92 389	92 389
TOTAL	Tinténiac	437 087	13 659	27 318	40 977	54 636	68 295	81 954	95 613	109 272	109 272	109 272
TOTAL du produit reversé		574 993	17 969	35 937	53 906	71 874	89 843	107 811	125 780	143 748	143 748	143 748
		Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027

2. **<u>Taxe d'aménagement (TA)</u>** :

☑ Année de référence : PC accordé à compter du 1er janvier 2016

☑ Année d'activation : 2018

☑ Durée des conventions de reversement : 10 ans

☑ Modalités des reversements :

a) **A compter du 1er janvier 2018,** reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des*

entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires

b) **A compter du 1er janvier 2018,** reversement par les communes à la CCBR du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : Convention constitutive de groupement de commande permanent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

POINT 9 : Extension des conditions d'accueil des services Enfance et Jeunesse : résultat de l'appel public à concurrence pour la réalisation d'un relevé topographique et pour une étude géotechnique

Monsieur le Maire rappelle que, suite à une procédure d'appel public à la concurrence (Procédure adaptée - art. 27 du décret du 25 mars 2016), l'offre de Monsieur Vincent LE FAUCHEUR, architecte DPLG, mandataire du groupement Vincent LE FAUCHEUR-SARL Gilles DELOURMEL-BET BEE+Ingénierie a été retenue pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des conditions d'accueil des services Enfance et Jeunesse.

Afin d'avancer sur les études, il y a lieu de faire réaliser des relevés topographiques et une étude de sol. Une consultation a donc été lancée auprès de 4 entreprises pour l'étude topographique et 5 entreprises pour l'étude de sol.

RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES		
Nom de la société	localisation	Montant H.T. de l'offre
ALLAIN Jacky	Dinan	945,42 €
LEGENDRE Arnaud	Vitré	Pas de réponse
BGM	Rennes	1 545,84 €
HAMEL Associés	Acigné	1 440,00 €
ÉTUDE DE SOL		
Nom de la société	localisation	Montant H.T. de l'offre
FONDOUEST	Saint Grégoire	Pas de réponse
GÉOTEC	Saint Etienne de Montluc (44)	2 530,00 €
GINGER CEBTP	La Mézière	Pas de réponse
KORNOG	Vannes (56)	2 015,00 €
SOL CONSEIL	Saint Jacques de la Lande	2 782,00 €

Les membres de la commission municipale « Marchés » réunis le 22 juin 2018 ont émis l'avis de retenir l'offre du géomètre ALLAIN Jacky et l'offre de la société KORNOG, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4°, il a retenu l'offre du géomètre ALLAIN Jacky pour la mission de relevés topographiques pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 945,42 € H.T., et l'offre de la société KORNOG pour l'étude géotechnique pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 2 015,00 € H.T., par arrêté n° DA 2018/2206-1 du 22 juin 2018.

POINT 10 : Résultat de la consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation de deux sanitaires publics et d'extension des vestiaires du stade

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation/extension des vestiaires du stade et de création de deux sanitaires à l'extérieur de l'église et à l'extérieur de l'Espace Du Guesclin inscrit au budget primitif 2018 de la commune.

Une consultation d'architectes a été lancée. Les membres de la commission municipale « Marchés » réunis le 22 juin 2018 ont émis l'avis de retenir l'offre de Monsieur Benoît VIART, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4°, il a retenu l'offre de Monsieur Benoît VIART pour un montant de prestations de maîtrise d'œuvre s'élevant à la somme totale de 20 409,60 € H.T., par arrêté n° DA 2018/2206-2 du 22 juin 2018.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 12 juillet 2018.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.